

RÈGLEMENT 507-2020 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 502-2020 FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR L'ARRÉRAGE DE PAIEMENT DE TAXES ET DE COMPENSATIONS, EN DATE DU 25 MARS 2020 À 0% JUSQU'AU 2 JUILLET 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le quatorzième (14^e) jour d'avril 2020 à l'hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants en visioconférence :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

Attendu le décret #177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu l'arrêté #2020-004 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, le 17 mars 2020, permettant :

- aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos
- aux élus d'y participer par tout moyen de communication

Le maire confirme que la directrice générale et lui-même sont présents dans la salle du conseil. Il confirme également que les six (6) conseillers participent à la séance par visioconférence.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Carl Boilard.

Il a été réglé ce qui suit : **RÉSOLUTION NO 2020-02-95**

RÈGLEMENT 507-2020

Règlement modifiant le règlement de taxation 502-2020 fixant le taux d'intérêt applicable sur l'arréage de paiement de taxes et de compensations, en date du 25 mars 2020, à 0% jusqu'au 2 juillet 2020

ATTENDU que le Règlement 502-2020 :

- Fixe le taux d'intérêt sur les arréages à 12%, à compter de l'expiration du délai prévu;
- Fixe les modalités de paiement des taxes et compensations possible en cinq (5) versements égaux (9 mars, 8 mai, 7 juillet, 8 septembre et 9 novembre 2020)

ATTENDU que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à modifier le taux d'intérêt applicable sur les arréages de taxes pour le reste de l'année à courir ou pendant la période que la municipalité détermine.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements.

ATTENDU qu'en raison du COVID-19, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec et que la situation de plusieurs contribuables pourrait devenir précaire;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Suzanne Veilleux, conseillère au siège no 4

ET RÉSOLU :

Que le règlement, portant le numéro 507-2020, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.7 « paiement exigible et taux d'intérêt » est modifié de la façon suivante :

- le taux d'intérêt applicable sur l'arréage de paiement de taxes et de compensations, en date du 25 mars 2020, est fixé à 0% jusqu'au 2 juillet 2020
- À compter du 2 juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, le taux d'intérêt applicable sur l'arréage de paiement de taxes et de compensations pourra être modifié par résolution sans modification du règlement

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	25 mars 2020
Dépôt du projet de règlement :	25 mars 2020
Adoption du règlement :	14 avril 2020
Avis de promulgation :	16 avril 2020

Christiane Lacroix, directrice-Générale

Carl Boilard, maire